

DECISIONS MUNICIPALES

a) Régie d'avances temporaire « Remboursement des composteurs et récupérateurs d'eaux pluviales auprès des particuliers » - Modification

A compter du 1^{er} juin 2008, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de la régie instituée par la décision municipale du 6 juillet 2007 est portée à 3000 €, pour permettre de répondre à l'augmentation continue des demandes de remboursement émanant des particuliers, suite à l'achat de composteurs et récupérateurs d'eaux pluviales.

b) Acquisition de plaques de rue, plaques d'inauguration et plaques diverses signalétiques – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché à bons de commande pour la fourniture de plaques de rue, plaques d'inauguration et plaques diverses signalétiques. Il est passé en application des prix unitaires du bordereau de prix ainsi que de la remise sur catalogue consentie (45 %) avec la société SERI, pour une durée d'un an (avec possibilité de le renouveler – durée maximum trois ans).

c) Tir du feu d'artifice du 14 juillet 2008 – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société FLASH ARTIFICES sise 111 allée Castaing à Cadajuc (Gironde) pour un montant de 6 000 € TTC.

d) Acquisition de matériels et logiciels informatiques – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec les sociétés suivantes, en application des prix unitaires indiqués dans les bordereaux de prix annexés à chaque acte d'engagement :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES
1	Serveur bureautique	RI2T
2	Serveurs LINUX	Infructueux
3	Ordinateurs bureautiques services mairie	RI2T
4	Ordinateurs bureautiques écoles	PSI Informatique
5	Imprimantes	RI2T
6	Matériels divers	RI2T
7	PDA	IDEM
8	Crayons optiques	Rayonnance Technologies
9	Réseaux : commutateurs et routeurs	RI2T
10	Logiciels	RI2T
11	Ordinateur industriel	Coscom France
12	Dalle multimédia	ADTM
13	Ordinateur portable	Sans suite

e) Site de Castelnau – Collecte et évacuation des déchets divers – marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société SITA Sud Ouest (20 Avenue G. Eiffel à Pessac) pour un montant de 17 326,87 € TTC afin de procéder à l'enlèvement et à la mise en décharge des déchets divers entreposés sur le site de Castelnau à Villenave d'Ornon.

f) Ecole Léon Blum – Gymnase Brossolette – Ravalement des façades en peinture – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société SOREFAB (1 rue Claude Deschamps à Cenon) pour un montant de 103 862,80 € TTC, afin de procéder au ravalement des façades en peinture de l'école Léon Blum et du gymnase Pierre Brossolette.

g) Remise en état de trois courts de tennis en terre battue – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société ST GROUPE (Zac Pioch Lyon à Boisseron) pour un montant de 9 867 € TTC, afin de procéder à la remise en état des courts de tennis en terre battue situés dans l'enceinte de l'Espace d'Ornon, route de Léognan.

h) Parc Sourreil – Construction d'un garage et d'une aire de lavage – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société OCCITANE DE CONSTRUCTION (22 chemin du Port de l'Homme à Latresne) pour un montant de 45 312,85 € TTC, afin de construire un garage destiné à abriter l'ensemble du matériel technique pour l'exploitation du parc et une aire de lavage.

i) Acquisition de matériel de cuisine – Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire a signé le marché avec les sociétés suivantes en vu de doter le centre de vacances Le Cabrit de nouveaux matériels de cuisine :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETETENUES	MONTANT EN € TTC
1	Lave vaisselle à capot	SARL AGL 64170 ARTIX	2556,45 €
2	Eplucheuse	SARL AGL 64170 ARTIX	1 972,11 €
3	Cellule de refroidissement	SARL AGL 64170 ARTIX	4 318,51 €
4	Cuisinières gaz 4 feux avec placard électrique chaud	SARL AGL 64170 ARTIX	3 789,82 €

j) Consultation pour maintenance du groupe électrogène de la cuisine centrale

Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise BES sise 2 route Algayon – Parc d'activités – à Ayguemorte les Graves, pour un montant de 718,86 € TTC.

k) Mission de contrôle technique – Projet CPAM

Monsieur le Maire a signé le marché avec la société VERITAS, parc d'activités Actipolis, avenue F. de Lesseps à Canéjan, pour un montant de 4 772 € TTC.

l) EHPAD – Mise en conformité des cuisines et locaux du personnel – Mission de contrôle technique

Monsieur le maire a signé le marché avec la société NORISKO, Pac Cadera sud, 34 avenue d'Ariane à Mérignac, pour un montant de 4 420,42 € TTC.

m) Vente ou destruction de véhicules

Monsieur le maire décide de procéder à la vente ou à la destruction de divers véhicules :

- Renault trafic 5704 LN 33
- Renault Trafic 7016 LT 33
- Renault Super 5 9053 KN 33

- autobus Setra Kassbohrer 8912 QK 33
- Autobus Stra Kassbohrer 6955 QJ 33
et de résilier le contrat d'assurance ci rapportant.

DELIBERATIONS

I – REGLEMENT

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal et note que son application sera effective pour la durée du mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II - FINANCES

2 - DECISION MODIFICATIVE N°2/2008 – BUDGET VILLE – ADOPTION

L'Assemblée Municipale adopte la décision modificative n°2 du budget ville de l'exercice 2008. Elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE

Investissement :

Dépenses..... 107 283 €

Recettes..... 107 283 €

Fonctionnement :

Dépenses..... 108 750 €

Recettes..... 108 750 €

ADOPTE A LA MAJORITE

7 Contre (M. PAILLART, Mme RICHARD, M. POUYLLAU
Mme RIALLAND, M. BARBE, Mme PENICHON, M. NOUGUES)

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « UNION SPORTIVE VILLENAVAISE JUDO » – VERSEMENT – AUTORISATION

Afin d'aider à la prise en charge des frais d'acquisition de matériel spécifique à la pratique des arts martiaux devenu inopérant et indispensable à l'activité de cette association, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à verser à cette dernière une aide exceptionnelle d'un montant de 3 933 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 non participation au vote (Mme PENICHON)

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES SIRENES D'ORNON » – VERSEMENT – AUTORISATION

Afin d'aider à la prise en charge des frais d'acquisition de matériel spécifique à la pratique de la natation synchronisée devenu inopérant et indispensable à l'activité de cette association, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à cette dernière une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «IMHOTEP» – VERSEMENT – AUTORISATION

Afin d'aider à la prise en charge des investissements consacrés à l'aspect sécuritaire du bâtiment et à la pérennisation des emplois de l'association, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à cette dernière une aide exceptionnelle de 3 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « CLUB ATHLETIQUE VILLENAVAIS » – VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre de la participation d'un triathlète licencié au Club Athlétique Villenavais à une compétition nationale près de Rennes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à cette dernière une aide exceptionnelle d'un montant de 300 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE «ASSOCIATION SPORTIVE VILLENAVAISE DE TENNIS DE TABLE» – VERSEMENT – AUTORISATION

Afin d'aider à la prise en charge des frais d'organisation d'un stage de pleine nature mis en place dans le cadre d'un projet professionnel par l'entraîneur de l'association, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à cette dernière une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - SORTIE A SADIRAC – 1^{er} JUILLET 2008 - AUTORISATION

Une aide exceptionnelle de 261 € est attribuée à l'école maternelle Jean Moulin afin de financer la sortie à SADIRAC sur le site « O' légumes oubliés ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE MATERNELLE LA CASCADE – ANIMATION « LES CONTES DU MONDE ENTIER » - AUTORISATION

Une subvention exceptionnelle de 500 € est versée à l'école maternelle LA CASCADE pour financer les frais de prestation de l'association « passeurs de contes » intervenue dans le cadre du projet pédagogique « les contes du monde entier ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - ADHESION A L'ASSOCIATION «BORDEAUX 2013» CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE- AUTORISATION

Dans le cadre du projet «BORDEAUX 2013 - CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE» MM. Alain JUPPE (Maire de Bordeaux), M. Alain ROUSSET (Président de la Région Aquitaine), M. Philippe MADRELLE (Président du Conseil Général de la Gironde) et M. Vincent FELTESSE (Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux), présentent conjointement un nouveau protocole de soutien pour BORDEAUX déjà pré-sélectionné, en décembre dernier par un jury d'experts européens, au côté des villes de Lyon, Marseille et Toulouse.

Considérant le rayonnement et l'attractivité que ce projet apportera sur les villes alentours, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la ville à l'association BORDEAUX 2013 et autorise Monsieur le Maire à verser à la cotisation de 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - CREATION DE TARIFS DE LOCATION DES SALLES «LE CARRELET» et « LE CUBE»

En vue de l'ouverture de la salle «LE CARRELET» et de la salle «LE CUBE» le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de ces salles :

Salle «LE CARRELET» - Capacité max. 129 personnes	
HAUTE SAISON (du 01/04 au 31/10)	Tarifs TTC
<u>Famille Villenavaise</u> Forfait location de la salle avec mise à disposition du matériel	750 € + 10 h d'intervention d'un agent de sécurité incendie
<u>Famille non Villenavaise</u>	1500 € + 10 h d'intervention d'un

Forfait location de la salle avec mise à disposition du matériel	agent de sécurité incendie
BASSE SAISON (du 01/11 au 31/03)	
<u>Famille Villenavaise</u> Forfait location de la salle avec mise à disposition du matériel	750 € + 10 h d'intervention d'un agent de sécurité incendie
<u>Famille non Villenavaise</u> Forfait location de la salle avec mise à disposition du matériel	1500 € + 10 h d'intervention d'un agent de sécurité incendie
<u>Association Villenavaise</u> Forfait location de la salle avec mise à disposition du matériel	400 € + 10 h d'intervention d'un agent de sécurité incendie

Salle «LE CUBE» - Capacité selon la configuration de la salle (voir cahier des charges)	
<u>Association Villenavaise</u> Salle nue	550 €/jour + 10 h d'intervention d'un agent de sécurité incendie
Mise à disposition matériel pour une manifestation	0,55 €/table – 0,20 €/chaise
Régie son & lumière	3 premières heures de prestation technique sont gratuites. Ensuite 15 €/agent/heure
<u>Association non villenavaise</u> Salle nue	1100 €/jour + facturation de l'intégralité des frais d'agents de sécurité incendie et de représentation générés par la manifestation
Mise à disposition matériel pour une manifestation	0,55 €/jour/table – 0,20 €/jour/chaise
Régie son & lumière	15 €/agent/heure
<u>Associations, personne morale ou physique faisant appel à une organisation de type professionnelle</u> Salle nue	4500 € + facturation de l'intégralité des frais d'agents de sécurité incendie et de représentation générés par la manifestation
Mise à disposition matériel pour une manifestation	0,55 €/jour/table – 0,20 €/jour/chaise
Régie son & lumière	15 €/agent/heure
<u>Personne morale ou physique ne faisant pas appel à une organisation de type professionnelle</u> Salle nue	2500 € + facturation de l'intégralité des frais d'agents de sécurité incendie et de représentation générés par la manifestation
Mise à disposition matériel pour une manifestation	0,55 €/jour/table – 0,20 €/jour/chaise
Régie son & lumière	15 €/agent/heure

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - SORTIE SPECTACLE MICHEL ETCHEVERRY - RETRAITES ET PRE-RETRAITES – 5 OCTOBRE 2008 – FIXATION TARIFS

Conformément à la planification 2008 des animations destinées aux retraités et pré-retraités, l'assemblée délibérante accepte l'organisation d'une sortie spectacle le 5 octobre 2008 et fixe la participation individuelle des participants à 30 € par personne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - SAISON CULTURELLE 2008/2009 – FIXATION DES TARIFS – DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION

Aux fins de promouvoir au mieux la prochaine saison culturelle 2008/2009, il est envisagé d'éditer pour la 6ème année une plaquette dans laquelle figureront notamment les tarifs des manifestations proposées.

Le Conseil municipal fixe les tarifs applicables par catégorie de spectacle, sachant qu'il est envisagé cette année d'augmenter légèrement les tarifs des 4 têtes d'affiche de la nouvelle programmation et de maintenir à l'identique ceux des autres spectacles, ainsi qu'il suit :

TARIF A

- plein : 17 €
- réduit : 12 €

TARIF B

- plein : 12 €
- réduit : 6 €

TARIF C

- plein : 5 €
- réduit : 3 €

TARIF D

- tarif spécial famille création théâtre-lyrique 6 €

TARIF E

- tarif unique ou spécial passeport culture : 5 €

TARIF F spécial cirque

- plein tarif : 17 €
- tarif réduit : 12 €
- tarif jeunes : 8 €

Il est précisé que le tarif réduit est applicable aux seniors, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux allocataires du RMI, aux adhérents de la FNAC et de l'IDDAC (compte-tenu du partenariat de la ville avec ces deux entités) et aux groupes de plus de 10 personnes.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2003, était mis en place un « passeport culture » offrant aux allocataires villenavais du RMI et de l'Allocation de Solidarité Spécifique, l'accès aux spectacles pour un coût préférentiel de 5 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - OUVERTURE DE SAISON – 3 OCTOBRE 2008 – MANU DIBANGO – CONTRAT DE CESSION - AUTORISATION

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle saison culturelle, la ville envisage de programmer Manu Dibango en concert le 3 octobre prochain, date qui coïncidera avec l'inauguration de la salle « le cube ». Le montant du cachet est fixé à 14 500 € HT frais de transport inclus, soit 15 300 € TTC.

Par délibération en date du 11 juillet 2008 l'assemblée a fixé les tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009, à savoir pour cette catégorie de spectacle 17 € tarif plein et 12 € tarif réduit (A).

Il est enfin rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2003, était mis en place un « passeport culture » offrant aux allocataires villenavais du RMI et de l'allocation de solidarité spécifique, l'accès aux spectacles pour un coût préférentiel de 5 €, de même que 5 places réservées au Secours Populaire et à l'association Culture du Coeur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Producteur, le contrat de cession proposé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - OUVERTURE DE SAISON – COMPAGNIE BOUGRELAS «LE GRAND RESTAURANT» - 4 OCTOBRE 2008 – CONTRAT DE CESSION - AUTORISATION

Dans le cadre à la fois du lancement de la nouvelle saison culturelle et de l'inauguration de la nouvelle salle LE CUBE, la ville envisage de présenter le 4 octobre prochain le spectacle festif tout public LE GRAND RESTAURANT, création de la Cie BOUGRELAS.

Il est stipulé que par délibération proposée ce même jour en séance de l'assemblée, ont été votés les tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009, à savoir pour cette catégorie de spectacle un tarif unique à 5 € (D).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Producteur, le contrat de cession proposé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - MARCHE CRECHE DU BOURG – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AUTORISATION

Dans le cadre de l'exécution des travaux publics d'extension et de réhabilitation de la Crèche du Bourg , la Société MIB, titulaire du *lot n°2 – Gros œuvre* , a dégradé, à l'occasion de son intervention, les montants et dormant de plusieurs menuiseries en aluminium, qui avaient été préalablement installées en rez-de-chaussée de l'ouvrage par l'Entreprise SOUQUET, titulaire du *lot n°4 – Menuiseries Extérieures*.

L'entreprise SOUQUET a été sollicitée par le maître d'œuvre pour remplacer les menuiseries détériorées.

Cette situation a fait supporter à l'entreprise des charges supplémentaires anormales qu'il convient d'indemniser comme suit :

- 10 961,34 € TTC diminués de 10%, soit 9 865,21 € TTC, dès lors que l'entreprise SOUQUET reconnaît être intervenue sans ordre de service régulier du maître d'ouvrage, mais à la seule invitation du maître d'œuvre.

Cette somme sera prélevée par la ville sur le solde du marché dû à l'entreprise MIB, auteur du sinistre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - DIRECTION D'ORNON — AVENANTS N°1 AU LOTS 1,4,7 – AUTORISATION

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants aux lots 1,4,7 avec les entreprises ci dessous désignées pour un montant total de 22 827,58 € TTC.

Lot	Entreprise titulaire	Montant de l'avenant
<i>Avenant accessibilité handicapés</i>		
Lot 1 VRD	FAYAT	6 704,30 € TTC
Lot 4 Electricité	ACE 2 I	13 120,12 € TTC
<i>Travaux supplémentaires : cloison coupe-feu (lot7)</i>		
Lot 7 Plâtrerie	TECHNOPOSE	3 003,16 € TTC
TOTAL AVENANTS		22 827,58 € TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - STADE WANGERMEZ – LOCATION EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIETE CBS OUTDOOR

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat de location d'emplacements publicitaires avec la société CBS OUTDOOR, 70 chemin de Gabardie, 31 200 TOULOUSE et concernant deux panneaux publicitaires portatifs doubles face (4 x 2).

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2800 € et sera révisable annuellement au 1er janvier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 non participation au vote (M. POIGNONEC)

III – RESSOURCES HUMAINES

19 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE/COMITE HYGIENE ET SECURITE DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS

Vu la circulaire du 20 juin 2008 parue au Journal Officiel, relative aux élections des représentants du personnel aux CTP/CHS, le Conseil Municipal décide de modifier la composition de cette instance comme

suit

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la Collectivité territoriale,
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les personnels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET DU CCAS - DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS

Vu la circulaire du 20 juin 2008 parue au Journal Officiel, relative aux élections des représentants du personnel aux CAP des collectivités territoriales et les effectifs de la Collectivité, le Conseil Municipal décide de fixer la composition de la Commission Administrative Paritaire comme suit :

Catégorie A – Groupe hiérarchique 6

Aucun représentant

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5

- 2 représentants titulaires,
- 2 représentants suppléants,

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4

- 1 représentant titulaire,
- 1 représentant suppléant,

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3

- 3 représentants titulaires,
- 3 représentants suppléants,

- Catégorie C – Groupe hiérarchique 2

- 2 représentants titulaires,
- 2 représentants suppléants,

Catégorie C – Groupe hiérarchique 1

- 3 représentants titulaires,
- 3 représentants suppléants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX INSTANCES MUNICIPALES ET CREATION D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Le conseil municipal adopte, tel qu'il est proposé, la mise en oeuvre du dispositif de dématérialisation des instances municipales et la création d'un espace numérique de travail ainsi que les conditions d'équipement des élus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – DIVERS

22 – CONVENTION AVEC LA VILLE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'EHPAD HOME MARIE CURIE

La cuisine du Home Marie Curie sera en réfection de septembre à novembre 2008.

La capacité de production de repas sur place sera donc sensiblement réduite. Habituellement, sont préparés sur place les repas de midi et du soir des 65 résidents et du personnel.

Durant les travaux, seul 1 service de repas par jour pourra être maintenu, ainsi que ceux du week-end.

Des accords entre la cuisine centrale et le HMC prévoient une collaboration des 2 structures : un agent du Home MC viendra en renfort aider à la préparation des repas, puis effectuera leur livraison avec un véhicule de la ville aux normes d'hygiène.

Cette organisation permettra la fourniture de repas dans de bonnes conditions, sans qu'il y ait charge de travail supplémentaire perceptible pour la cuisine centrale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation restauration avec le CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 – CCAS – CONTRAT DE LOCATION DE L'IMMEUBLE EHPAD - RENOUELEMENT

La ville a confié la gestion de l'EHPAD au CCAS, par convention en date du 7 juillet 1999, en contrepartie d'un loyer mensuel.

La convention, signée pour une durée de 9 ans, arrive à expiration le 31 décembre 2008. Elle prévoit son propre renouvellement 6 mois avant l'échéance finale, soit en juillet 2008.

L'objet de la convention est de fixer les conditions de la location ainsi que les conditions financières. Ces dernières doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation et prendront en compte :

- l'augmentation annuelle régulière du loyer basé sur l'indice INSEE,
- les travaux d'amélioration de la cuisine, financés par la ville.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat de renouvellement du bail de l'EHPAD Home Marie Curie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 – SALLE DES FETES – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TR AVAUX – AUTORISATION

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché « construction d'une salle des fêtes » pour un montant de 4 709,85 € TTC concernant le remplacement d'un transformateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE